



N° 2026-064

SH

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Permission de voirie - Arrêté de Circulation

Bric à Brac
rue du Treuil

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,

Vu la demande du 1er avril 2026, de TTGP – rue du Treuil - 16160 GOND PONTouvre

Considérant que pour l'exécution des travaux :

- **Bric à Brac - rue du Treuil – 16160 Gond-Pontouvre**

et pour assurer la sécurité des exposants et des usagers, à compter du 10 mai 2026, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE

Article 1 – Pendant la durée de la manifestation le **10 mai 2026**

- Obligation d'afficher ou de détenir sur le chantier le présent arrêté pendant toute la durée de l'intervention
- Circulation interdite à tout véhicule rue du Treuil, à l'exception des organisateurs et des véhicules de secours entre le feu tricolore et le giratoire du Boulevard des Sports.
- Déviation par la route des Fours à chaux et le Boulevard du Grand Plantier.
- Les exposants utiliseront les zones suivantes : Place Jean Nebout, terrains goudronnés, gymnase du Treuil et le parking de la salle du Tennis de Table.
- Interdiction de stationner pour les véhicules PL et VL.
- Pose de signalisation en amont et en aval.
- Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être positionnés par le demandeur avec les arrêtés municipaux collés dessus, 7 jours avant le début de l'intervention.
- Il est strictement interdit d'exposer ou de vendre les objets suivants :
 - o Toutes armes même de collection
 - o Les armes factices
 - o Produits incendiaires ou inflammables.
- A l'issue de la manifestation, chaque exposant devra s'assurer de laisser les lieux dans leur état initial sans dépôt de déchets.

Article 2 - La durée de garantie de bonne exécution des travaux est d'une année. Elle porte sur l'absence de déformation anormale en surface de la voie et de ses dépendances et sur la bonne tenue de la couche de roulement.

Article 3 -Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 -La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins du permissionnaire TTGP.

Article 5 -Les véhicules en infractions avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6 -Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 -Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 14 avril 2026

Adjoint au Maire délégué



Olivier BLANCHARDIE

